# Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022



## Berger.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT HAUTES-ALPES

### NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice présents	13 10
_	votants	12
-	absents	3

Date de convocation : 5 décembre 2022

Date d'affichage : 5 décembre 2022

	VOTE		
_	POUR	12	
-	CONTRE	0	
-	ABSTENTION	0	

# EXTRAIT DU ID: 005-210501458-20221209-116\_2022-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le

# De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

### Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

<u>Présents</u>: Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

<u>Absents et représentés</u>: Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir Thierry BAUD)

**Absent**: Claude GUET

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

# DELIBERATION N°116/2022: MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

### Le Maire

Vu la délibération n°78/2012 du conseil municipal du 26 septembre 2012 décidant de couper l'éclairage public dans la commune

**Vu** les délibérations n°57/2013 du conseil municipal du 5 juin 2013, et 92/2020 du 3 décembre 2020 modifiant les horaires de coupures,

**Propose** au conseil municipal de réduire d'une heure le temps d'éclairage public et donc de modifier les horaires de coupure comme suit :

Village de Pont du Fossé :

Du 15 juin au 15 septembre : minuit à 6h00 Du 16 septembre au 14 juin : 23h à 6h00

Hameaux

Toute l'année 22h à 6h00

# Le conseil municipal délibère et décide :

- ♥ D'APPROUVER l'exposé du Maire
- DE MODIFIER les horaires de coupure de l'éclairage public comme annoncé dans l'exposé du Maire
- DE DIRE que les horaires de coupure de l'éclairage public seront modifiés à compter du 1er janvier 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

1 5 DEC. 2022